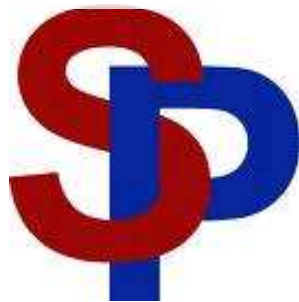


**B41858** - L110064676  
déposé le 27/04/2011

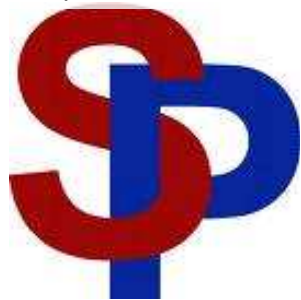


**SCHEFFER**  
**PARTICIPATIONS S.A.**

Les comptes annuels au **31 décembre 2010** ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

**B41858** - L110064676  
enregistré et déposé le 27/04/2011

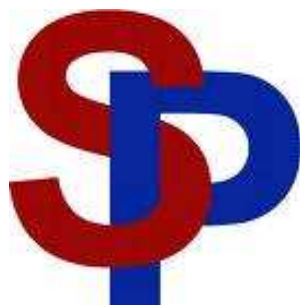


**SCHEFFER**  
**PARTICIPATIONS S.A.**

Société Anonyme

RCS LUXEMBOURG B 41 858

Comptes annuels  
au **31 décembre 2010**

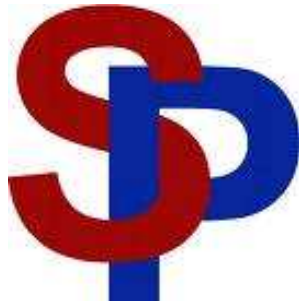


# SCHEFFER PARTICIPATIONS S.A.

## Bilan en euros (€) au 31 décembre 2010

<u>Actif</u>	<u>Notes</u>	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
<b>Actif immobilisé</b>			
Immobilisations financières	2c); 3		
Participations		5 487 615,80	5 487 615,80
<b>Actif circulant</b>			
Créances			
Autres créances			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		3 594,25	-
Valeurs mobilières			
Autres valeurs mobilières	2d)	184 334,85	-
Avoirs en banques, avoires en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	2e)	3 015 671,85	3 284 940,09
<b>Total de l'actif</b>		<b><u>8 691 216,75</u></b>	<b><u>8 772 555,89</u></b>
<b>Passif</b>			
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital souscrit	4	5 522 500,00	5 522 500,00
Réserves			
Réserve légale	5	158 640,94	119 798,17
Autres réserves	6	22 650,00	-
Résultats reportés		2 985 720,97	2 270 358,41
Résultat de l'exercice		(14 620,16)	776 855,33
		<u>8 674 891,75</u>	<u>8 689 511,91</u>
<b>Dettes</b>			
	2e)		
Dettes sur achats et prestations de services			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		2 500,00	69 000,00
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale			
Dettes fiscales		13 825,00	14 043,98
		<u>16 325,00</u>	<u>83 043,98</u>
<b>Total du passif</b>		<b><u>8 691 216,75</u></b>	<b><u>8 772 555,89</u></b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels



# SCHEFFER PARTICIPATIONS S.A.

## Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

### NOTE 1 ACTIVITÉ

La Société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

### NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

#### a) Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

#### b) Conversion des devises

La Société tient sa comptabilité en Euro (EUR) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

A la date de clôture du bilan, les postes non monétaires exprimés dans une devise autre que la devise du bilan, restent convertis au cours de change historique.

Les postes monétaires du bilan exprimés dans une devise autre que la devise du bilan sont valorisés sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. En vertu du principe de prudence, seuls les écarts de conversion correspondants à des charges sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes; les profits latents sont différés.

#### c) Immobilisations financières

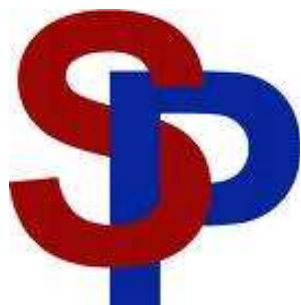
Les immobilisations financières consistent en une prise de participation enregistrée au prix d'acquisition. A la date de clôture de l'exercice, le Conseil d'administration estime la valeur de réalisation de la participation et acte une correction de valeur lorsqu'une moins-value durable est constatée.

#### d) Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Des corrections de valeur sont appliquées individuellement dans le cas où la valeur estimée de réalisation (prix du marché) est inférieure au prix d'acquisition.

#### e) Disponible et dettes

Les avoirs en banques, chèques et en caisse ainsi que les dettes sont enregistrés à leur valeur nominale.



# SCHEFFER PARTICIPATIONS S.A.

## Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010 (suite)

NOTE 3	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	31/12/2010 EUR	31/12/2009 EUR
	<u>Valeur nette comptable en début d'exercice</u>	5 487 615,80	5 487 615,80
	<i>Mouvements de l'exercice</i>		
	Acquisitions	-	-
	Cessions	-	-
	Dotations	-	-
	<u>Valeur nette comptable en fin d'exercice</u>	<u>5 487 615,80</u>	<u>5 487 615,80</u>

Les informations financières relatives à la participation détenue ont été omises car elles sont de nature à porter préjudice à cette société.

NOTE 4	CAPITAL SOUSCRIT	31/12/2010 EUR	31/12/2009 EUR
	Capital souscrit et libéré :		
	151 500 actions sans désignation de valeur nominale	<u>5 522 500,00</u>	<u>5 522 500,00</u>

### NOTE 5 RÉSERVE LÉGALE

Conformément aux dispositions légales au Luxembourg, 5% du bénéfice net de l'exercice de la Société doit être affecté à une réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint 10% du capital souscrit et libéré. La réserve légale n'est pas disponible pour la distribution de dividendes.

### NOTE 6 RÉSERVE QUINQUENNALE

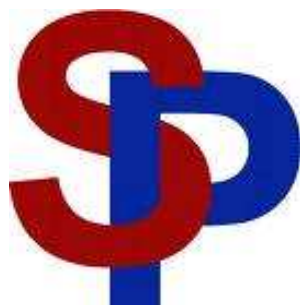
Suite à la décision des actionnaires de la société lors de l'Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2009, une réserve quinquennale spéciale a été constituée selon §8a de la loi sur l'impôt sur la fortune pour un montant de 22 650 €.

### NOTE 7 CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les charges exceptionnelles consistent en des intérêts de retard au titre de l'impôt sur la fortune.

### NOTE 8 IMPÔTS

La Société est pleinement imposable sur son bénéfice net à un taux de 28,59% par an. Elle est également soumise à un impôt sur la fortune au taux annuel de 0,5%.



**SCHEFFER**  
**PARTICIPATIONS S.A.**

**Affectation des résultats**

Résultats reportés	2 985 720,97
Résultat de l'exercice	(14 620,16)
Constitution d'une réserve quinquennale 2010	(3 500,00)
Résultat disponible reporté à nouveau	2 967 600,81